



**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE**  
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC  
Section de la CREUSE

-----  
542 - Maison des Associations et des Syndicats  
Immeuble de Braconne  
23000 - GUERET  
Téléphone : 05 55 41 04 81  
E-mail : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

Guéret, le 6 novembre 2017

À

Monsieur le Secrétaire Général

Monsieur le Secrétaire Général,

Traditionnellement, les promotions (avancement d'échelons) étaient traitées lors de la CAPD d'octobre. Le protocole PPCR a mis fin au système d'avancement à trois vitesses. Désormais, la cadence d'avancement est la même pour tous, sauf lors du passage aux 7ème et 9ème échelons au sein de la classe normale et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle). Nous nous attendions donc, lors de la CAPD du 12 octobre, d'une part à examiner les reclassements et avancements automatiques et d'autre part à définir un barème d'avancement accéléré pour accéder aux 7ème et 9ème échelons et à arrêter la liste des personnels concernés. Nous avons d'ailleurs pris le soin de vous écrire en amont de la CAPD afin de vous demander de fournir les éléments qui pouvaient nous permettre de dresser un bilan de l'ancien modèle de promotions et de vous faire part de nos propositions dans la définition d'un nouveau barème.

Nous avons eu le regret de constater que ce point n'a finalement pas été traité. Pire, il n'a pas été possible pour les représentants de l'administration de nous indiquer :

- quels arrêtés avaient été pris par la plateforme 1er degré
- si des avancements automatiques auraient lieu pour l'année 2017/2018

Les personnels ont par ailleurs pu constater leur reclassement dans IProf, sans aucune information de leur supérieur et sans aucun contrôle possible par leurs représentants. Cette situation n'est ni réglementaire ni inacceptable et même contraire aux engagements pris par le ministère et doit trouver une issue rapide.

Vous vous êtes engagé à tenir un groupe de travail début novembre et à convoquer une CAPD rapidement. Vous nous avez demandé de vous adresser la liste des questions que pose cette période de transition. Aussi, comme demandé, vous trouverez ci-dessous la liste des éléments de contexte et les questionnements qui devront trouver réponses lors du groupe de travail :

- dresser un bilan des notes par échelon, ancienneté dans l'échelon, AGS, sexe et circonscription : nous souhaitons pouvoir avoir accès à ces données afin de pouvoir produire une analyse du modèle de promotion antérieur au protocole PPCR. Cette analyse, à défaut d'avoir un relevé de situation comparé pourtant prévu par la loi, doit nous permettre de mettre en œuvre un barème qui ne reproduise pas ces inégalités.

- Quel barème pour les avancements accélérés ? En effet, les avancements accélérés pour l'année scolaire se font sur les critères de l'année passée. L'année passée les IEN nous ont annoncé avoir commencé les rendez-vous carrière, ils ont signifié à certains collègues qu'ils les visitaient dans le cadre de PPCR or cette année ils ont dit en CAPD n'avoir fait aucun rendez-vous carrière. En outre, tous les collègues pouvant prétendre à un avancement accéléré ne semblent pas avoir eu un rendez-vous carrière. Afin que le critère soit transparent et le même pour tous nous vous avons proposé de retenir comme unique critère l'ancienneté générale des services pour définir les passages anticipés cette année.
- Quel barème pour le passage à la hors classe ? Le nouveau protocole prévoit un rendez-vous carrière à l'échelon 9 pour préparer le passage à la hors-classe. Les personnels concernés par le passage à la hors-classe sont à l'échelon 9 mais aussi 10 et 11, pour lesquels aucun rendez-vous carrière n'est prévu. Le passage à la hors-classe ne peut donc se faire sur le critère du rendez-vous carrière échelon 9 car il exclurait de fait et de manière inique la majorité des personnels qui peuvent y prétendre.
- Quel barème pour le passage à la classe exceptionnelle ? Le problème étant le même que pour le passage à la HC.

Nous restons par ailleurs en attente des documents concernant les reclassements afin de pouvoir vérifier les opérations administratives. Malgré l'opacité des opérations qui ont eu lieu en début d'année, nous demeurons certains de notre intérêt partagé pour la gestion juste, transparente et équitable de la carrière des professeurs des écoles et vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, nos sincères salutations.

Les co-secrétaires du SNUipp-FSU 23



Julien Colombeau



Fanny Tissandier